

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice		15
Quorum		8
Présents		9
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	
		M. PLANCHET
M. BESSON	Mme GRENON	
Mme DILLERIN	Mme SIMONNEAU	M. GERVAIS
M. GAUTHIER		
Absents ayant donné pouvoir		6
M. BOUIX	pouvoir à	M. GAUTHIER
M. PAILLOU	pouvoir à	M. CHABRIER
Mme JONES	pouvoir à	Mme SIMONNEAU
M. NIOLLET	pouvoir à	Mme GRENON
M. GROS	pouvoir à	M. BESSON
Mme BOURG	pouvoir à	Mme DILLERIN
Suffrages exprimés		15
Public		0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR
Auteur de l'acte		M. CHABRIER
Convocation		8/04/2026
Affichage de l'avis		9/04/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	16	04	26
Transmis au C.L. le	20	04	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Vu la demande de M. X d'acquérir les parcelles cadastrées section AK n°21 et AK n°22 en date du 24 mars 2026 ;

Considérant que la commune conserve cet espace pour une réserve de débordement des eaux pluviales suivant les préconisations de l'étude hydraulique pluviale ;

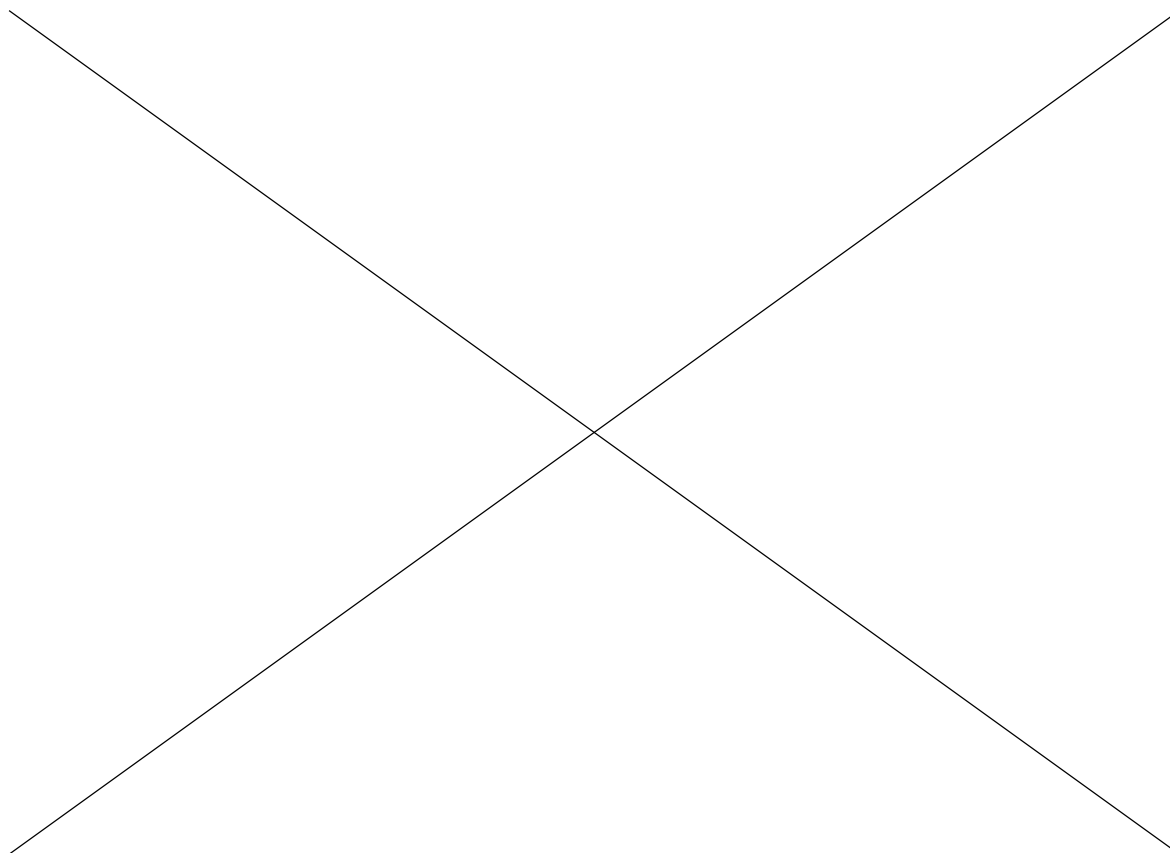
Considérant que la commune a des projets d'aménagement d'une aire publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Les membres du Conseil municipal s'opposent à la cession des parcelles AK n°21 et AK n°22.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	16	04	26
Transmis au C.L. le	20	04	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.